



N°DEL2024-70

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, cinq décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, Mme Michelle BEAUDEQUIN, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR (30)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Laurent BARGADA donne procuration à M. Etienne FRERE, M. Stéphane DECULTOT donne procuration à Mme Corinne BETRIX, M. Michel POTIER donne procuration à M. Eric BEGUIN (3)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

M. Renaud BOURGEOIS, M. Stéphane DUTILLOY, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC, Mme Nicole TUAL (5)

DEL2024-70 Aides directes aux entreprises - Isabelle AMIEL - La Pierre qui Tourne

Rapporteur : Monsieur Franck SUPERBI

Monsieur et Madame AMIEL ont créé leur activité en 2011 sous le statut SARL BISCUITERIE AMIEL dont le siège social est situé 20 rue du chemin vert, 60350 COULOISY.

L'entreprise est spécialisée dans le secteur de la boulangerie et biscuiterie.

Afin de réaliser des projets de développement en lien avec son activité, il est nécessaire que l'entreprise se dote de nouveaux matériels pour assurer la production à savoir : un lave batterie et une tour réfrigérée.

Monsieur et Madame AMIEL sollicitent la CCLO pour une demande de subvention dans le cadre des dispositifs de la nouvelle convention « Aides directes aux Entreprises » :

- AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE : sur le financement d'équipements de production directement liés à l'activité à hauteur de 1 816,46 €.

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRé, a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, en matière de développement économique, la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et / ou intercommunal).

L'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par délibération du 05 décembre 2024 a approuvé la signature d'un avenant à la convention initiale approuvée par délibération en date du 23 novembre 2023, N°2023-125 afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

La convention et notamment son avenant prévoient les modalités d'octroi des aides par la Région et par la CCLO, mais aussi les bénéficiaires potentiels, les secteurs d'activité retenus ou exclus, les projets d'investissement concernés, ainsi que les montants et l'intensité des aides.

La SARL BISCUITERIE AMIEL, dont le siège social est situé à Couloisy, sollicite une subvention « développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service » de la CCLO, dans le cadre du développement de l'activité qui comprend notamment :

- l'achat de matériel de production en lien direct avec l'activité pour un montant de 18 164,60 € HT soit 21 797,52 € TTC,

Le dossier présenté comprend le plan de financement **prévisionnel** suivant :

Nature de l'aide	Dépenses liées au projet en € HT correspondants aux devis fournis	Origine des financements	Montant du financement
Développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de services	18 164,60 €	CCLO	1 816,46 €
		Autofinancement	16 348,14 €
TOTAL	18 164,60 €		18 164.60 €

La CCLO participerait à :

- l'acquisition d'équipements correspondant au matériel professionnel de production nécessaire au développement de l'activité pour un montant de 18 164.60 € HT soit 21 792.52 € TTC **soit l'octroi d'une subvention de 1 816.46 €.**

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui a modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux,

Vu l'article L.1511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région,

Vu la délibération du 23 novembre 2023, N°2023-125 approuvant la signature d'une convention avec la Région Hauts-de-France afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise,
- Aide au développement des TPE,
- Aide à la mobilité,
- Aide aux entreprises recevant du public.

Vu la délibération N°2023.01989 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 15 décembre 2023 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention sus-citée,

Vu la délibération N°2024-68 autorisant la signature de l'avenant à la convention initiale afin de participer au financement de 4 dispositifs d'aide au développement des entreprises à savoir :

- Aide à la création – reprise d'entreprises,
- Aide aux entreprises recevant du public,
- Aide à la mobilité des TPE,
- Aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service.

Considérant la demande de la SARL LA BISCUITERIE AMIEL, dont le siège social est situé à Couloisy, qui sollicite une subvention « aide au développement des PME et TPE artisanales, commerciales et de service » de la CCLO, dans le cadre du développement de l'activité qui comprend notamment :

- l'achat de matériel de production en lien direct avec l'activité pour un montant de 18 164.60 € HT soit 21 797.52 € TTC.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Approuvé** l'attribution d'une aide de 1 816.46 € à la SARL BISCUITERIE AMIEL, sous réserve de l'envoi de l'envoi des factures réellement acquittées pour l'acquisition du matériel de production,

- Autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	30
Nombres de suffrages exprimés :	33
Pour :	33 Mme Agnès BACHELART, M. Laurent BARGADA, Mme Michelle BEAUDEQUIN, M. Eric BEGUIN, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Maryse CHAMPEAU, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	28 novembre 2024

Le Président

M. Franck SUPERBI

